



ARRETE DE RETRAIT
Déclaration Préalable - Constructions et travaux
non soumis à permis de construire
 DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	
Dossier déposé le 08 Janvier 2026 et complété le 29 Janvier 2026 @	
Par :	Madame Elodie PAULARD
Demeurant à :	152 rue de Saint Mathurin 45470 TRAINOU
Pour :	La transformation d'une partie de l'habitation pour y transférer mon activité professionnelle : institut de beauté.
Sur un terrain sis :	508 Rue des 3 Croix 45470 TRAINOU
Cadastré :	ZO464

référence dossier

N° DP 45327 26 T0001

Surface de plancher créée : 0m²

Destination : Commerce

LE MAIRE,

Vu la demande de Déclaration préalable - Constructions et travaux non soumis à permis de construire susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 05/02/2015,

Vu la décision de non opposition à la Déclaration préalable - Constructions et travaux non soumis à permis de construire DP N°45327 26T0001 délivrée le 02/02/2026 à Madame Elodie PAULARD pour la transformation d'une partie de l'habitation pour y transférer mon activité professionnelle : institut de beauté.

Vu la demande de retrait présentée par mail le 26/06/2026.

ARRETE,

Article unique : La décision de non opposition à la Déclaration Préalable - Constructions et travaux non soumis à permis de construire susvisée est **retraitée**.

Une copie du présent arrêté est transmise aux services de l'Etat pour annulation des taxes d'urbanisme.

Fait à TRAINOU, le 13 juillet 2026

Le Maire,
Aymeric PEPION



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 421-2-4 du Code de l'Urbanisme. Elle est exécutoire à compter de sa transmission.

Transmis en Préfecture le :
Affiché en Mairie le :

17 JUL. 2026

22 JUL. 2026

INFORMATIONS À LIRE ATTENTIVEMENT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision.